



Siège social : La Chesnaie au Butteaux - 35250 Chasné-sur-Illet

☎ 02.99.55.24.34

dojo.liffreen.aikido@gmail.com

<https://aikidojo.fr/liffre>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le Dojo Liffreén d'Aïkido est une association de type 1901 qui a pour objet la pratique et le développement de l'Aïkido.

Le Dojo est un lieu où l'on étudie la voie (Do = voie, Jo = lieu), ce qui signifie que l'attitude est primordiale lorsqu'on y entre. Certains usages sont donc de rigueur, comme respecter l'étiquette et la tradition japonaises, même si l'Aïkido est un art universel.

Cette étiquette est enseignée, mais chacun devra également observer ce qui se fait, et s'informer auprès du professeur ou des pratiquants plus anciens (Sampaï), pour connaître toutes les règles.

1 - Modalités d'admission

- L'accord préalable du Conseil d'Administration (avec avis du Responsable Technique) est nécessaire. L'admission est à renouveler pour chaque saison sportive ; elle se décide avant l'enregistrement administratif et comptable de l'inscription.
- Le formulaire d'inscription en ligne doit être rempli.
- Les cotisations doivent être réglées ; l'assurance obligatoire est incluse.
- Un certificat médical (ou un questionnaire de santé) autorisant la pratique ainsi qu'une photographie d'identité sont à fournir.
- Une tenue complète (Keikogi, obi, zoris ou savates) est exigée.

2 - Matériel pour pratiquer

Il est préférable que chaque membre possède son matériel (bokken, jo). Le Dojo Liffreén d'Aïkido ne saurait être responsable en cas de perte ou de vol de ce matériel ou d'objet, vêtements et biens personnels.

3 - Cours

Les cours sont dispensés uniquement en période scolaire, les mardis de 20H45 à 22H30 et les jeudis de 18H00 à 22H00.

Concernant les mineurs, le Dojo est responsable des enfants le temps de l'activité. Les parents ou responsables légaux devront veiller à accompagner les enfants mineurs sur le lieu du cours, de même qu'ils devront venir les chercher à la fin de celui-ci. Dans la mesure où les enfants arrivent seuls, ils pourront repartir seuls à la fin de l'activité.

Le Dojo s'engage à accueillir les enfants, même en cas d'indisponibilité imprévue de l'enseignant, ou bien à prévenir les familles de la suppression de la séance.

4 – Droits et diffusion d'image

Les photos ou films réalisés lors de cours ou stages sont la propriété du Dojo. La participation de chaque pratiquant implique son accord pour la diffusion de ces images.

5 - Hygiène

L'hygiène corporelle doit être irréprochable, les ongles coupés et le keikogi toujours propre. Les femmes porteront un tee-shirt sous la veste du keikogi. Afin d'éviter tout accident, les bijoux (chaînes, boucles d'oreilles, montres, bagues...) seront enlevés avant chaque séance. Pour pallier les désagréments de la transpiration pendant la pratique, il est conseillé de se munir d'une serviette éponge.

Aucun déplacement ne se fera pieds nus en dehors du tatami.

6 - Entretien

Au Japon, la tradition veut que chacun participe au nettoyage rapide du Dojo après les cours. C'est une manifestation d'humilité et de solidarité qui entraîne en même temps le respect des lieux, des autres et de soi-même. La preuve n'est plus à faire que cet état d'esprit a une influence directe sur la pratique.

Ce principe sera donc appliqué dans notre Dojo. Les pratiquants devront veiller à respecter cette règle en s'assurant de la propreté des tatamis, vestiaires, et sanitaires mis à leur disposition.

7 – Remboursement de l'adhésion

Les motifs pouvant occasionner le remboursement de l'adhésion sont les suivants :

- longue maladie,
- déménagement,
- changement important de l'activité professionnelle (perte d'emploi, chômage, etc...)
- décès.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié envoyé à l'association avec justificatif.

II - Mise à disposition de matériel

Le Dojo achète du matériel (bokken, jo, livres, DVD, etc...) qu'il met gratuitement à la disposition des pratiquants suivant certaines règles (nombre, durée, etc...) ; les personnes ne respectant pas ces règles peuvent se voir exclues de prêts pendant une période à définir.

Ce matériel est la propriété de tous, et à ce titre, il doit être traité avec soin.

Chaque pratiquant désirant emprunter du matériel devra en faire la demande auprès d'un membre du Conseil d'administration et signaler lors de sa restitution, le cas échéant, tout problème rencontré.

Le matériel emprunté est à la charge de l'emprunteur qui devra se prémunir contre les risques éventuels, notamment le vol. Tout matériel détérioré ou perdu doit être réparé ou remplacé par l'emprunteur.

En cas de litige, les membres du Conseil d'administration se réservent le droit de suspendre dans un premier temps l'emprunteur de tous ses droits, et par la suite, d'engager toute poursuite qu'ils jugeront nécessaire.

Ce règlement a donc été établi dans l'intérêt de tous. Il a pour but de contribuer à maintenir une ambiance positive où respect, bienveillance et harmonie prédominent.

Fait à Liffré, le 8 septembre 2016

Le Conseil d'Administration